



Département des Yvelines
République Française
COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2016- 06

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI TREIZE OCTOBRE

à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BARRIER Marc, M. BOULLAND Michel, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et M. VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme JOURDAIN Lydie

Absent excusé : -.

Pouvoirs :

Mme BOIVENT Eveline a donné pouvoir à Mme PLACET Jocelyne.

Mme CORBONNOIS Nathalie a donné pouvoir à M. BOULLAND Michel.

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.

Compte-rendu des décisions du maire.

1. Vote d'une décision modificative au Budget Primitif de la commune - exercice 2016,
2. Modification de la délibération relative aux délégations au maire en matière de régie communale,
3. Modification de la régie « location des salles »
4. Modification de la régie « cours de dessin »
5. Modification de la régie « photocopies et vente de produits de communication »
6. Choix du séjour de la classe transplantée organisée en 2016/2017, autorisation au maire à signer le contrat et fixation du montant de la participation des familles,
7. Fixation des tarifs des animations organisées par la bibliothèque
8. Fixation des tarifs du Local Ados et fixation des tarifs appliqués aux activités extérieures organisées par ce service,
9. Accord de principe sur la convention de délégation de compétence CSS (circuits spéciaux scolaires) 2017-2021 à prévoir avec le STIF,
10. Autorisation au maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,
11. Avis sur les demandes d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au CIG.
12. Demande de subvention exceptionnelle de la paroisse,
13. Demande d'aide auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre du programme départemental 2016—2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,
14. Questions diverses et informations diverses (Téléthon,...)

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2016

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE – RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire indique ne pas avoir pris de « décisions du Maire » en application de la délibération n° 2014 04 001 du 10 avril 2014 depuis le dernier conseil municipal.

N° 2016-06-001 VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOREAU qui détaille l'ensemble des articles mentionnés à la présente décision modificative.

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévisions, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

Considérant les délibérations adoptées précédemment ainsi que les opérations comptables réalisées en cours d'exercice et impactant le budget communal ou les diverses notifications reçus des services fiscaux, il convient de prévoir la décision modificative suivante.

Où les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	11	60611	Eau et assainissement	+ 6 000,00
D	11	611	Contrats de prestations de services	+ 20 000,00
D	11	6135	Locations mobilières	+ 7 000,00
D	11	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 7 000,00
D	11	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 7 000,00
D	11	615231	Entretien et réparation voiries	+ 1 700,00
D	11	6152323	Entretien et réparation réseaux	+ 3 000,00
D	11	61551	Matériel roulant	+ 1 600,00
D	11	6161	Assurances multirisques	+ 31 425,66
D	11	6168	Autres primes d'assurances	- 31 425,66
D	11	6184	Versement à des organismes de formation	+ 1 600,00
D	11	6247	Transports collectifs	+ 4 800,00
D	11	63512	Taxes foncières	+ 620,00
D	12	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 14 500,00
D	12	6478	Autres charges sociales diverses	+ 14 500,00
D	014	73924	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	+ 2 525,00
D	014	73925	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	- 6 625,00
D	65	6532	Frais de mission	+ 500,00
D	65	6536	Frais de représentation du maire	+ 220,00
D	65	65548	Autres contributions	+ 1 524,00
D	65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 5 000,00

D	022	022	Dépenses imprévues	- 8072,27
R	013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 24 700,00
R	73	7322	Dotations de solidarité communautaire	+ 1 870,73
R	73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 4 068,00
R	74	7411	Dotations forfaitaires	- 4 087,00
R	74	7478	Autres organismes	+ 13 227,00
R	74	748313	Dotations compensation de la réforme de la taxe professionnelle	+ 5 850,00
R	74	74 834	Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 735,00
R	74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 2 120,00
R	75	758	Produits de gestion courante	+ 1 108,00
R	77	7788	Produits exceptionnels divers	- 8 200,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant €
D	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 90,00
D	Op. 58 – Ecole du centre	2183	Matériel informatique	+ 3 050,00
D	Op. 59 – Centre administratif	2183	Matériel informatique et de bureau	+ 2 600,00
D	Op. 59 – Centre administratif	21 311	Hôtel de ville	- 2 600,00
D	Op 62 – Ecole maternelle	2183	Matériel informatique	+ 2 085,00
D	Op 62 – Ecole maternelle	21312	Bâtiments scolaires	+ 3 000,00
D	Op – 096 – Aménagement, création et modifi locaux communaux...	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	- 2 900,00
D	Op – 096 – Aménagement, création et modifi locaux communaux...	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 2 900,00
D	45811 – Dépenses pour travaux de voirie	45811		+ 81 265,26
D	ONI	2116	Cimetière	+ 2 400,00
D	ONI	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 1 500,00
D	ONI	2184	Mobilier	+ 1 000,00
D	020	020	Dépenses imprévues	- 8 008,61
R	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	+ 136,39
R	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	+ 15 000,00
R	Op – 096 – Aménagement, création et modifi locaux communaux...	1321	Etat et établissement nationaux	- 10 200,00
R	45821 Dépenses, pour travaux de voirie			+ 81 265,26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2016

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	11	60611	Eau et assainissement	+ 6 000,00
D	11	611	Contrats de prestations de services	+ 20 000,00
D	11	6135	Locations mobilières	+ 7 000,00
D	11	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 7 000,00
D	11	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 7 000,00
D	11	615231	Entretien et réparation voiries	+ 1 700,00
D	11	6152323	Entretien et réparation réseaux	+ 3 000,00
D	11	61551	Matériel roulant	+ 1 600,00
D	11	6161	Assurances multirisques	+ 31 425,66
D	11	6168	Autres primes d'assurances	- 31 425,66
D	11	6184	Versement à des organismes de formation	+ 1 600,00
D	11	6247	Transports collectifs	+ 4 800,00
D	11	63512	Taxes foncières	+ 620,00
D	12	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 14 500,00
D	12	6478	Autres charges sociales diverses	+ 14 500,00
D	014	73924	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	+ 2 525,00
D	014	73925	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	- 6 625,00
D	65	6532	Frais de mission	+ 500,00
D	65	6536	Frais de représentation du maire	+ 220,00
D	65	65548	Autres contributions	+ 1 524,00
D	65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 5 000,00
D	022	022	Dépenses imprévues	- 8072,27
R	013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 24 700,00
R	73	7322	Dotation de solidarité communautaire	+ 1 870,73
R	73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 4 068,00
R	74	7411	Dotation forfaitaire	- 4 087,00
R	74	7478	Autres organismes	+ 13 227,00
R	74	748313	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	+ 5 850,00
R	74	74 834	Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 735,00
R	74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 2 120,00
R	75	758	Produits de gestion courante	+ 1 108,00
R	77	7788	Produits exceptionnels divers	- 8 200,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant €
D	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 90,00
D	Op. 58 – Ecole du centre	2183	Matériel informatique	+ 3 050,00
D	Op. 59 – Centre administratif	2183	Matériel informatique et de bureau	+ 2 600,00
D	Op. 59 – Centre administratif	21 311	Hôtel de ville	- 2 600,00
D	Op 62 – Ecole maternelle	2183	Matériel informatique	+ 2 085,00
D	Op 62 – Ecole maternelle	21312	Bâtiments scolaires	+ 3 000,00
D	Op – 096 – Aménagement, création et modifi locaux communaux...	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	- 2 900,00
D	Op – 096 – Aménagement, création et modifi locaux communaux...	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 2 900,00
D	45811 – Dépenses pour travaux de voirie	45811		+ 81 265,26
D	ONI	2116	Cimetière	+ 2 400,00
D	ONI	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 1 500,00
D	ONI	2184	Mobilier	+ 1 000,00
D	020	020	Dépenses imprévues	- 8 008,61
R	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	+ 136,39
R	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	+ 15 000,00
R	Op – 096 – Aménagement, création et modifi locaux communaux...	1321	Etat et établissement nationaux	- 10 200,00
R	45821 Dépenses, pour travaux de voirie			+ 81 265,26

N° 2016-06- 002 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS AU MAIRE EN MATIERE DE REGIES COMMUNALES
--

Madame le Maire rappelle qu'en avril 2014, le conseil municipal lui a donné délégation afin de prendre des décisions permettant notamment de répondre rapidement à des besoins communaux, sachant que l'utilisation de ces délégations donne lieu à un compte-rendu en début du conseil municipal suivant. Dans le cadre de ces délégations, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal lui avait confié le pouvoir de créer les régies communales nécessaires et elle sollicite aujourd'hui un élargissement de cette délégation afin de pouvoir également modifier et supprimer les régies

municipales. De plus, Madame le Maire précise, comme cela était indiqué dans la note de synthèse transmise avec la convocation au présent conseil, que dans l'hypothèse où le conseil municipal décidait de lui accorder cette délégation, les points 3, 4 et 5 prévus à l'ordre du jour seraient retirés pour faire l'objet d'une décision du Maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014 – 04- 001 du 14 avril 2014, le conseil municipal lui a consenti diverses délégations, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, afin notamment de permettre la continuité du service public, étant entendu que l'utilisation de ces délégations sont pour certaines limitées dans leur objet ou leur nature et font l'objet d'une information en conseil municipal lors de la séance suivante. Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal a consenti au Maire une délégation tendant à pouvoir intervenir pour créer les régies (7° de la délibération du 14 avril 2014). Or, considérant le fonctionnement des services et notamment, les décisions à prendre en matière de régies communales, il apparaît utile d'élargir cette délégation en accordant outre le pouvoir de créer ces régies, celui de les modifier ou de les supprimer. Il vous est donc proposé de modifier la délégation au Maire en matière de régies communales.

Vu le code général de Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2014 -04-001 du conseil municipal de Guerville en date du 14 avril 2014 et portant délégations au Maire,

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le point 7° de la délibération n° 2014 – 04 – 001 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire et qui l'autorise à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux comme suit :

7° - De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

PRECISE que les autres points de la délibération n° 2014- 04- 001 restent inchangés.

Comme précédemment indiqué les délibérations initialement prévues en point 3, 4 et 5 de l'ordre du jour susmentionné sont retirées et les délibérations sont reprises à partir du point 6 de l'ordre du jour initial.

5

N° 2016-06- 003 – CHOIX DU SEJOUR DE LA CLASSE TRANSPLANTEE ORGANISEE EN 2016/2017, AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE CONTRAT ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame RIBAUT présente le projet de séjour concerné par cette délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été émis une décision de principe accordant la possibilité pour l'école élémentaire d'organiser une classe transplantée en 2016/2017, sur la base d'un budget déterminé. Suite à cette décision, il a été demandé aux enseignants de l'école élémentaire de faire des recherches. Une proposition a été évoquée lors du dernier conseil municipal et il convient de délibérer sur celle-ci afin d'engager la réservation. Madame le Maire rappelle que le programme de cette classe transplantée a été transmis à l'ensemble des élus.

En l'espèce, ce séjour organisé par la PEP 78 est prévu du mardi 9 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017 (soit 4 jours et 3 nuits). Les enfants seraient accueillis au centre d'accueil PEP 41 de Chailles (41120) et aurait pour thématique « Sorcière/monstre ». Pour ce séjour, le montant estimé est de 10 600 € TTC comprenant l'hébergement, le transport, les repas, les accompagnants et les frais de nuitées versées à l'enseignant accompagnateur. Le nombre d'enfants concernés est de 33 (+ 1 enseignant et 3 accompagnateurs).

Il vous est donc proposé de délibérer sur ce point.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ de prendre en charge les frais occasionnés par la classe de découverte à CHAILLES (41120) au centre val de Loir de la PEP 41 (sis 1 rue des Maisons brûlées « Les champs fleuris »), organisée par l'Ecole Elémentaire du Centre avec la PEP 78, aux conditions fixées ci-dessous, pour les élèves scolarisés dans les classes de Mme LE TOULOUSE, soit un effectif à ce jour de 33 enfants sous réserve de modification d'effectifs scolaires (+ 1 enseignant et 3 accompagnateurs), transport aller-retour inclus.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et « La PEP 78 » dont le siège social est situé ZAC de la Croix Bonnet 2 rue George Méliès – Bat. D 78390 BOIS D'ARCY.

CM N°2016-06

PRECISE que la participation à demander aux familles est fixée à :

- 130 € / enfant participant (soit 40 % du coût de revient par enfant).

DIT que les crédits de dépense et de recettes seront prévus sur le budget de la Commune.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-06- 004 – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA BIBLIOTHEQUE.

Madame le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale organise régulièrement des animations en faveur du public. Celles-ci peuvent être des conférences, des concerts ou des ateliers. Ces animations ouvertes au public sont à destination de l'ensemble des guervillois et peuvent quelquefois concerner un public limité selon l'âge ou le nombre de participants. Pour promouvoir ces actions et les poursuivre, il apparaît utile de prévoir une participation financière à ces animations. Ces participations seront encaissées par une régie spéciale en cours de création.

Afin de ne pas devoir délibérer à chaque animation, il vous est proposé de fixer généralement le calcul de ces tarifs appliqués aux animations proposées par la bibliothèque municipale.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs des animations organisées par la bibliothèque municipale, comme suit :

- Pour les animations de type « Ateliers » : le tarif par personne sera calculé comme suit :
 - Pour les guervillois : (Coût de l'animation/ nombre minimum de personnes pouvant être accueillies) X 40 %
 - Pour les extérieurs : (Coût de l'animation/ nombre minimum de personnes pouvant être accueillies) X 70 %

A titre d'exemple, ce mode de calcul fixe le tarif de l'animation «Atelier Manga » organisé du 19 au 21 octobre 2016 (l'après-midi) à 26 €/ participant pour les guervillois et à 45,50 €/ participant pour les extérieurs.

- Pour les animations de type « Conférence, Concert, » : le tarif appliqué sera une participation forfaitaire de 2 €/personne

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de la Commune.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-06- 005 – FIXATION DES TARIFS DU LOCAL ADO ET FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AUX ACTIVITES EXTERIEURES ORGANISEES PAR CE SERVICE.

Madame RIBAUT présente le projet de délibération et rappelle que les tarifs proposés ont été élaborés suivant la logique définie lors du vote des tarifs adoptés en juillet 2016. Madame PIVAIN demande quel type d'activités est proposé par le local ADO. Il lui est répondu que diverses activités sont proposées telles que des sorties à la patinoire, au paintball, à la piscine,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a, dans sa séance de juillet 2016, fixé les tarifs de nombreux services municipaux, mais n'a pas délibéré sur ceux applicable au Local ADO. Il vous est donc proposé de fixer ces tarifs.

Ouï ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs applicables au local ADO comme suit :

- 15 € pour les guervillois et 30 € pour les extérieurs au titre de la cotisation annuelle à ce service. Cette cotisation annuelle permet aux jeunes d'accéder au local ADO toute l'année scolaire lors de ses périodes d'ouverture.

PRECISE qu'à cette cotisation annuelle, il sera demandé une participation financière supplémentaire aux jeunes désirant participer aux activités extérieures ou aux ateliers spécifiques organisés par le local « ADO ». Le montant de cette participation sera fixé comme suit :

- Pour les guervillois : (Coût de l'animation ou de l'activité/nombre minimum de personnes pouvant être accueillies ou le tarif de cette activité) X 40 %
-

- Pour les extérieurs : (Coût de l'animation ou de l'activité/nombre minimum de personnes pouvant être accueillies ou le tarif de cette activité) X 70 %

PRECISE qu'il sera appliqué pour tout « ADO » non inscrit annuellement au local « ADO » un tarif à la journée d'un montant de 2 € forfaitaire par jour. Si une activité ou un atelier est organisé ce même jour, il sera en outre appliqué la tarification précédente à cet adolescent. Cette possibilité de participer exceptionnellement au local « ADO » n'est ouverte qu'aux jeunes « parrainés » par un adhérent au local « ADO ».

N° 2016-06- 006 – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CSS (Circuits Spéciaux Scolaires) 2017 – 2021 A PREVOIR AVEC LE STIF

Madame le Maire rappelle que l'organisation des transports scolaires relève de la compétence du STIF (Syndicat des transports d'Ile de France) et qu'à ce titre, la commune de Guerville a conclu, depuis plusieurs années, une convention de délégation de compétence afin d'organiser elle-même un service de ramassage scolaire au profit des enfants guervillois fréquentant les écoles maternelle et élémentaire. Cette convention arrivant à échéance en 2017, le STIF nous a transmis un nouveau projet de convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) pour la période 2017 - 2021 et nous a demandé d'émettre un accord de principe sur celui-ci. Une convention définitive devrait nous être transmise en novembre par le STIF et celle-ci sera soumise au conseil municipal.

Vu le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-3, L. 1241-5 et L. 3111-14, ainsi que les articles R. 1241-21 à R. 1241-59,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 213-4 à R.213-9, R. 212-20,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, le loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi N° 2004-809 modifiée du 13 août 2004,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009,

Vu la délibération du conseil du STIF n° 2010/0116 du 17 février 2010,

Vu la délibération du conseil du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation de compétences du STIF au Directeur général en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves,

Oùï les explications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un accord de principe sur la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) transmis par la STIF à la commune de Guerville et applicable pour la période 2017 -2021.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-06- 007 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES.

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires placés en congés maladie de plus de 3 mois doivent faire l'objet d'expertises de médecins agréés et leur dossier est soumis à l'examen d'un comité médical ou d'une commission de réforme, suivant les cas. Ces missions sont assurées par le CIG qui, jusqu'à présent, ne demandait aucune participation financière aux communes affiliées. Or, suite à une dernière réforme de ce dispositif en décembre 2015, le CIG nous a fait savoir qu'en raison de coûts générés par ces expertises, comités et commissions, il était contraint de solliciter le remboursement auprès des collectivités concernées comme la loi le prévoit, et pour ce faire, demande de signer une convention.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015 – 1869 du 30 décembre 2015 prévoyant les sommes à verser aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises,

Considérant la demande du CIG aux communes affiliées de signer la convention n° 2016/108 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, (cette convention ayant été transmise à l'ensemble du conseil municipal)

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention n° 2016/108 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de de France.

N° 2016-06- 008 – AVIS SUR LES DEMANDES D’AFFILIATION VOLONTAIRE DES COMMUNES DE MAUREPAS ET CHATOU AU CIG

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui dispose que l'affiliation volontaire d'une commune au centre de gestion est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis

Vu les demandes des communes de Maurepas et de Chatou d'adhérer au CIG de Versailles afin de bénéficier de ressources de mutualiser dans le domaine de la gestion des ressources humaines, ce qui contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale,

Vu que la demande d'affiliation de la commune de Maurepas implique le transfert au CIG de la gestion locale, des commissions administratives paritaires mais que la commune de Chatou ne l'implique, celles-ci étant conservées par la Commune,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces demandes d'affiliation.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis Favorable à la demande d'affiliation volontaire des Commune de Maurepas et Chatou au CIG de Versailles.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

N° 2016-06- 009 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PAROISSE

Madame le Maire demande à Monsieur COMPAROT de présenter la présente délibération. Monsieur COMPAROT rappelle donc les actions engagées par la Paroisse de Guerville et de Breuil Bois Robert en collaboration avec un ancien prêtre en charge de la Paroisse. Ces actions ont notamment permis à plusieurs jeunes filles de milieux défavorisés d'accéder et de poursuivre leur scolarité, mais aussi de créer un centre d'accueil. La commune de Guerville a déjà précédemment attribué une subvention (suivant un montant de 1 € par habitant), ce qui a permis la création de ce centre. Aujourd'hui, la demande concerne un équipement sanitaire pour lequel il manque encore 3 000 € pour l'acquérir. Monsieur COMPAROT précise que plusieurs paroissiens vont se rendre, à leur frais, prochainement sur place afin d'aider cette action mais que parallèlement une recherche de fonds est menée auprès de financeurs potentiels (collectivités et entreprises). Monsieur DUMONTEIL demande si une telle demande a été faite à la commune de Breuil Bois Robert. Réponse lui est faite que non, mais elle le sera prochainement. Mr BARRIER indique que personnellement, s'il est prêt à aider cette action, il considère que de telles aides relèvent d'une démarche personnelle et non de la commune et qu'en conséquence, il ne votera pas pour cette subvention. En effet, il indique que si la commune doit prioritairement intervenir sur son territoire, elle peut être amenée, comme ce fut dernièrement le cas, à aider des communes proches mais n'a pas vocation à intervenir sur ce type d'actions. Monsieur COMPAROT tient à lire un courrier transmis aux entreprises qui démontrent que la Paroisse recherche des aides à différents niveaux et explicite également l'utilisation des fonds collectés. Madame PIVAIN indique que pour de nombreux guervillois n'appartenant pas à la Paroisse, cette action est une nouveauté et elle indique qu'il lui semblerait pertinent, afin que chacun puisse s'investir, s'il le souhaite, communiquer sur ce projet. Elle précise que cette communication pourrait être alors relayée par les supports communaux. Madame le Maire propose que cette demande de subvention soit plutôt soumise au CCAS qui semble plus adapté pour soutenir de telles actions. Monsieur MOREAU indique partager l'avis de Monsieur BARRIER et donc qu'il votera également contre cette subvention, mais qu'effectivement, il agrée à ce que cette demande soit étudiée par le CCAS. En complément de son intervention,

Madame PIVAIN propose, si cela est possible, de disposer à l'accueil une boîte permettant de récolter des dons, et que cette action soit relayée dans les prochaines nouvelles.

Madame le Maire indique que par courrier du 8 septembre 2016, la Paroisse Saint Martin de Guerville et Saint Gilles de Breuil Bois Robert a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'acquérir du matériel destiné à l'équipement d'un foyer installé au Bénin. Ce matériel sera installé par les bénévoles de la paroisse qui doivent se rendre au Bénin lors d'un voyage organisé du 21 au 30 octobre prochain. Madame le Maire rappelle que copie de ce courrier a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'attribution de subvention exceptionnelle présentée par la Paroisse.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **9 VOIX POUR :** Mme CARREE Corinne, Mme RIBAUT Sylvie, M. VERNIER Jean, M. MOREAU Bernard, M. HARDY Michel, Mme PLACET Jocelyne + pouvoir de Mme BOIVENT Eveline, Mme RICHARD Valérie et M. BARRIER Marc.
- **4 ABSTENTION ;** Mme DUPUIS Joëlle, Mme PIVAIN Joséphine, M. BOULOT François et Mme PLACET Evelyne.
- **5 VOIX CONTRE :** M. BOULLAND Michel + pouvoir de Mme CORBONNOIS Nathalie, M. BURST Daniel, M. COMPAROT Alain et M. DUMONTEIL Thierry.

DECIDE de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à la Paroisse Saint Martin de Guerville et de Saint Gilles de Breuil Bois Robert.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des procédures utiles à la présente délibération.

N° 2016-06- 010 – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016 – 2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle que cette délibération a déjà été soumise au dernier conseil municipal, mais suite à l'envoi du dossier auprès du conseil départemental, nous avons été informés que seuls les travaux à réaliser en 2016 pouvaient faire l'objet de cette demande. Les travaux programmés sur les autres exercices devant être sollicités au conseil départemental par la Communauté Urbaine, après accord avec la commune. Ainsi, Madame le maire propose de reprendre cette délibération pour obtenir au plus vite l'accord du conseil départemental et ainsi engager, après accord, ces travaux.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, une délibération a été adoptée pour solliciter une subvention auprès du conseil départemental des Yvelines au titre du programme susmentionné. Or, suite à l'envoi du dossier afférent auprès du conseil départemental, il nous a été répondu que seuls les travaux à réaliser en 2015 pouvaient faire l'objet d'une demande par les communes ; les autres exercices devant faire l'objet d'une demande par la Communauté Urbaine., et ce, contrairement aux informations reçues. De plus, il nous a été précisé que le montant des travaux devait être conforme aux montants transmis par la Communauté Urbaine, laquelle a transmis les montants issus de l'avenant financier à la convention de gestion provisoire de voirie, soit 95 000 € pour notre commune au titre des travaux de voirie.

Considérant que ce montant de 95 000 € prévu dans l'avenant financier correspondait à des dépenses sans subventions, des discussions ont été engagées avec la Communauté Urbaine pour démontrer que la présente demande restait dans l'enveloppe accordée à notre commune,

Afin de pouvoir rapidement bénéficier de cette aide du conseil départemental, il vous est proposé de re-délibérer sur les seuls travaux à réaliser en 2015, sachant que parallèlement, les services de la Communauté Urbaine, après avoir contrôlé que ceux-ci sont conformes à l'enveloppe globale définie en avenant financier, devront notifier aux services du Conseil Départemental un nouveau montant de travaux accordés à la commune de Guerville.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016 relatif au nouveau programme départemental 2016 – 2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Considérant les projets communaux éligibles au programme susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les dispositions suivantes :

Article 1 – DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016 – 2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à 196 875 € hors taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 281 250,00 € hors taxes.

Article 2 : S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Les travaux ainsi prévus, sont, en 2016 :

- Réfection de la Résidence du Village (voies et trottoirs) pour un montant estimé à 116 093,23 €HT.

Article 3 : S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 4 : PRECISE que ces travaux seront imputés au compte 2152 ou 2315 en section d'Investissement du Budget communal.

Article 5 : CHARGE Madame le Maire procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

■ Valène : Madame le Maire indique avoir reçu divers documents sur les travaux devant être réalisés sur le site de Valène et rappelle que ceux-ci ont été transmis à chaque élu par mail. Elle précise avoir indiqué aux responsables de la société Valène qu'elle souhaitait être informée des travaux en cours mais aussi de toutes les modifications envisagées par rapport aux informations précédemment reçues. Madame PIVAIN indique avoir constaté depuis plusieurs semaines des odeurs désagréables provenant du site. Madame le Maire lui répond qu'elle a d'ores et déjà fait cette remarque et il lui a été indiqué que ceci résultait de temps de stockage plus longs ces dernières semaines mais que le roulement normal devrait reprendre. Enfin, Madame le Maire indique que les responsables de Valène ont proposé aux élus, le souhaitant, de visiter le site en travaux. Cette proposition est acceptée par de nombreux élus et il est sollicité que soit programmé une visite un samedi matin.

Plus généralement, Madame le Maire indique que nous connaissons depuis quelques semaines des problèmes pour le ramassage des déchets de certaines voies communales et avoir donc saisi à cet effet, les services de la Communauté Urbaine. En réponse, elle précise avoir obtenu un rendez-vous avec le Vice – Président de la CU en charge des déchets. *Depuis ce conseil municipal, il convient de noter que ce rendez-vous a été annulé par la Communauté Urbaine.*

■ SAPN : Madame le Maire indique que les travaux actuellement réalisés par la SAPN avancent rapidement. S'agissant de ce dossier, elle précise que le site en travaux est interdit au public, mais qu'elle a été informée par les responsables de la SAPN que certaines personnes venaient voir le site d'où le présent rappel. Le dossier a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

■ Bibliothèque municipale : Madame le Maire rappelle qu'elle a transmis par mail à chaque élu les plans de l'extension et du réaménagement de la bibliothèque et précise que la commission « Travaux » travaille sur ce dossier pour affiner notamment le CCTP.

■ Blues sur Seine : Madame le Maire rappelle qu'un concert est organisé le 4 novembre prochain à la salle des fêtes de Senneville et que dans le cadre de Blues sur seine, un concert est également organisé à la bibliothèque.

■ Code de la route : Madame PIVAIN rappelle le fonctionnement de ce dispositif et précise qu'une première session de formation intensive au code de la route est organisée du 24 au 28 octobre prochain.

■ PLUI : Madame le Maire rappelle que si la commune travaille actuellement sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme), il convient de noter que la Communauté Urbaine élabore, quant à elle, le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui, par nature, sera un document supra communal pour la commune. Elle précise que dans le cadre de cette élaboration, des réunions publiques sont organisées (le 20 octobre prochain à Follainville – Dennemont, le 24 octobre à Mante la Jolie,...) et invite toute personne intéressée à y assister. Un dépliant est disponible à l'accueil de la mairie pour présenter ce dossier et les réunions publiques.

■ Stage PSC1 : Monsieur DUMONTEIL indique qu'un nouveau stage PSC1 (Stage d'initiation aux premiers secours) sera organisé après les vacances de la Toussaint. Dès que la date sera définitivement arrêtée, l'information sera disponible sur le site internet de la Mairie. Toute personne intéressée est donc invitée à s'y inscrire.

■ Travaux RTE : Monsieur BOULLAND demande à Madame le Maire si elle a pu obtenir des informations sur les travaux actuellement réalisés par RTE pour le poste électrique de Mézerolles. Madame le Maire et Monsieur BARRIER rappellent que ce dossier date de 2012 et que les travaux en cours avaient été validés à cette époque après une enquête publique. Monsieur BARRIER rappelle à Monsieur BOULLAND que le tracé initialement prévu, qui devait passer par les Rubeilles, avait alors été modifié, à sa demande, d'où des études complémentaires pour un nouveau tracé. A l'époque, l'ensemble des CM N°2016-06

autorisations ont été données et validées suivant le tracé actuellement en cours. Il va donc être a priori très difficile de le modifier maintenant. Madame le Maire indique qu'elle doit rencontrer des responsables de RTE le 25 octobre prochain à 14h00 et invite Monsieur BOULLAND à être présent s'il le souhaite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h45.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.